

REGLEMENT DU JEU **« DOUCEURS D'ENFANCE »**

Nous vous remercions de votre intérêt pour ce Jeu organisé par **DOP**, du Groupe Lascad, société en nom collectif au capital de 18 000 euros, dont le siège social est situé 7, rue Touzet, 93400 – Saint-Ouen, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 319 475 775, (ci-après l' « **Organisateur** » ou « **nous** » ou la « **Société organisatrice** »).

Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au Jeu. En participant au Jeu, vous acceptez sans réserve le présent règlement ainsi que les conditions d'utilisation du Site.

ARTICLE 1 : ACCES AU SITE – DEFINITIONS

Dans le cadre du présent règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes:

« **Jeu** » : le présent jeu en ligne intitulé « Douceurs d'Enfance » ;

« **Participant** » ou « **vous** » : le ou la participant(e) au Jeu ;

« **Site** » : site internet accessible à partir de l'adresse URL suivante :
<https://apps.facebook.com/douceurs-denfance/>

ARTICLE 2 : DUREE

Le Jeu se déroulera du 10 mars 2014 au dimanche 11 mai à 23h59 (ci-après la « Durée »). Il est entendu que nous pourrions reporter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. Dans ce cas nous vous en informerons dans les meilleurs délais.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu, sans obligation d'achat ou de paiement quelconque, est ouvert aux personnes majeures d'au moins 18 ans et résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) ainsi qu'aux mineurs de 16 ans et plus ayant obtenu l'accord préalable de leurs parents, les autorisant expressément à participer au Jeu (nous pourrions vous demander de nous faire parvenir une photocopie de votre carte d'identité à titre de justificatif).

Une seule participation par foyer est autorisée (même adresse postale et/ou courriel). Les membres du personnel de l'Organisateur, les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que leurs familles respectives (c'est-à-dire les personnes d'un même foyer fiscal), ne sont pas autorisés à participer au Jeu.

Votre participation au Jeu ne sera effective qu'à condition que les étapes suivantes aient été complétées pendant la Durée.

- Si le Joueur est déjà inscrit sur le Site, s'identifier dans la rubrique en haut de page intitulée « identification » en indiquant son pseudonyme et son mot de passe.

- si le joueur n'est pas inscrit, s'inscrire gratuitement en cliquant sur « Pas encore inscrit ? », et remplir le formulaire d'inscription en complétant les champs demandés (pseudo, mot de passe, civilité, nom, prénom, adresse email).

Le participant sera alors également soumis aux conditions générales d'utilisation de Facebook et devra les accepter.

Il y a deux manières de participer :

Déposer son souvenir d'enfance

- Se rendre sur le Site et cliquer sur « Jouez ».
- Décrire votre souvenir d'enfance après avoir choisi votre senteur d'enfance préférée parmi la gamme des sept Douches Crème Douceurs d'Enfance Dop (un souvenir par participant sur toute la durée du jeu).
- Remplir le formulaire de participation incluant les champs obligatoires suivants : Nom, Prénom, Adresse courriel et âge (non obligatoire) et accepter le règlement en cochant la case prévue à cet effet
- Cliquer sur valider
- Votre souvenir sera ensuite soumis à relecture dans un backoffice de modération.
 - S'il est accepté, vous recevrez un email de confirmation à l'adresse renseignée dans le formulaire avec le lien de votre souvenir dans la galerie des souvenirs d'enfance.
 - S'il est refusé, vous recevrez un email à l'adresse renseignée dans le formulaire vous invitant à rédiger un nouveau souvenir d'enfance
- Parmi les 11 participants ayant recueilli le plus grand nombre de votes sur leur souvenir d'enfance sur la durée totale du jeu, 1 grand gagnant sera désigné par un jury DOP, et remportera un week-end en famille à Center Parcs.
- Les 10 autres participants ayant recueilli sur leur souvenir d'enfance le plus grand nombre de votes sur la durée totale du jeu, remporteront chacun 1 an de Douches Crème Douceurs d'Enfance.

OU

Voter pour son souvenir préféré

- Se rendre sur le site et cliquer sur « Votez »
- Parcourir la galerie et voter pour vos souvenirs préférés (dans la limite d'un vote par souvenir par jour).
- En votant, vous participez à un tirage au sort pour gagner 1 an de Douches Crème Douceurs d'Enfance.
- Le tirage au sort sera effectué par un huissier de justice (cf article 11 du règlement) et aura lieu dans les 30 jours suivant la fin du jeu.

Votre participation ne sera prise en compte qu'une fois ces étapes validées.

Si vous choisissez la première méthode de participation, vous vous engagez à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à votre disposition, en sachant que toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte. Il en ira de même en cas de multi-inscriptions.

Vous reconnaissez que les données que vous nous communiquez et qui sont stockées dans nos systèmes d'information sont exactes et valent preuve de votre identité. Nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de toute éventuelle modification de ces données.

Vous vous abstenrez de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement. Nous avons mis en place des moyens techniques afin de pouvoir vérifier la régularité de la participation au Jeu.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Article 4.1 – Modalités d’attribution des prix pour les votants

Durant toute la durée du jeu, les visiteurs du Site et participants pourront voter pour les souvenirs de leur choix, par simple clic (dans la limite d’un vote par jour et par souvenir).

Parmi les votants, 10 participants seront tirés au sort par un huissier de justice (cf article 11 du règlement) dans les 30 jours suivant la fin du jeu pour remporter 1 an de Douches Crèmes Douceurs d’Enfance.

20 (vingt) gagnants de remplacement seront tirés au sort par rang, pour le cas où il s'avérerait que le participant n’ait pas accepté le lot dans les délais impartis (cf article 5.2) ou après vérification que le participant tiré au sort n’avait pas la qualité pour participer, ou avait fait une fausse déclaration, refusé son lot ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d’attribuer le lot à une autre personne. Dans ce cadre, le rang de chaque gagnant de remplacement déterminera l’ordre de désignation de la qualité de gagnant.

Article 4.2 – Modalités d’attribution du prix pour les participants ayant récolté le plus de votes sur leur souvenir

Parmi les 11 participants dont les souvenirs auront recueilli le plus de votes sur la durée totale du jeu, un jury DOP sélectionnera un grand gagnant qui remportera un week-end en famille à Center Parcs (Cf article 5.1 Désignation des lots).

Les 10 autres participants dont les souvenirs auront recueilli le plus de votes remporteront 1 an de Douches Crème Douceurs d’Enfance.

En cas d’égalité ce sont les participants dont les souvenirs d’enfance auront été postés le plus tôt qui seront retenus.

ARTICLE 5 : LOTS

5.1 Désignation des lots

- 1 week-end en famille à Center Parcs de 3 nuits sur la base de 2 adultes et 3 ou 4 enfants de moins de 12 ans pour une valeur totale de 1404€ HT.
- 10 X 1 an de Douches Crème Douceurs d’Enfance comprenant 12 gels Douche Crème Douceurs d’Enfance pour les autres participants ayant récolté le plus de votes sur leur souvenir, pour une valeur marchande totale de **25.79€**, soit :
 - o 1 Douche Crème au parfum du Caramel à l’ancienne (2.09€),
 - o 1 Douche Crème au parfum de l’authentique Madeleine (2.12€),
 - o 2 Douches crème au parfum de la tartelette aux fraises (2.11€ x 2),
 - o 2 Douches Crème au parfum du Véritable Pain d’épices (2.17€ x 2),
 - o 2 Douches Crème au parfum de la Pomme d’amour (2.17€ x2),
 - o 2 Douches Crème au parfum de la Guimauve (2.17€ x2),
 - o 2 Douches Crème au parfum du Bonbon Cola (2.17€ x 2)

- 10 X 1 an de Douches Crème Douceurs d'Enfance comprenant 12 gels Douche Crème Douceurs d'Enfance pour les votants tirés au sort, pour une valeur marchande totale de **25.79€**, soit :
 - o 1 Douche Crème au parfum du Caramel à l'ancienne (2.09€),
 - o 1 Douche Crème au parfum de l'authentique Madeleine (2.12€),
 - o 2 Douches crème au parfum de la tartelette aux fraises (2.11€ x 2),
 - o 2 Douches Crème au parfum du Véritable Pain d'épices (2.17€ x 2),
 - o 2 Douches Crème au parfum de la Pomme d'amour (2.17€ x2),
 - o 2 Douches Crème au parfum de la Guimauve (2.17€ x2),
 - o 2 Douches Crème au parfum du Bonbon Cola (2.17€ x 2)

5.2 Modalités d'obtention des lots

- Si le gagnant a participé en votant pour son souvenir préféré :

Les 10 votants désignés gagnants par tirage au sort seront contactés par email à l'adresse rattachée au compte Facebook à laquelle ils se sont connectés pour participer et devront confirmer par e-mail, en répondant au message qui leur a été envoyé par l'Organisateur, leur intention de bénéficier du prix et ce dans un délai maximum de 8 jours à compter de la réception de l'e-mail susvisé, en indiquant leurs nom, prénom, âge, coordonnées postales complètes et numéro de téléphone.

A défaut de réponse dans ce délai, le gagnant perdra définitivement sa récompense et ne pourra prétendre à aucun dédommagement ni à aucun recours. Le prix reviendra à un des 20 suppléants de remplacement tirés au sort (cf article 4.1). Dans ce cadre, le rang de chaque gagnant de remplacement déterminera l'ordre de désignation de la qualité de gagnant.

Le suppléant sera contacté par email à l'adresse rattachée au compte Facebook avec lequel il s'est connecté au jeu. Il devra confirmer par e-mail, en répondant au message qui lui a été envoyé par l'Organisateur, son intention de bénéficier du prix et ce dans un délai maximum de 8 jours à compter de la réception de l'e-mail susvisé, en indiquant ses nom, prénom, âge, coordonnées postales complètes et numéro de téléphone.

Les lots seront adressés aux gagnants dans les semaines suivant leur confirmation.

Les lots attribués sont personnels et non cessibles. Ils ne pourront faire l'objet d'aucun échange, même partiel, sous quelque forme que ce soit.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions de l'Organisateur qui statuera de façon souveraine, sans recours possible.

L'Organisateur n'est pas responsable si les coordonnées postales ou électroniques ne correspondent pas à celles du gagnant, si elles sont erronées ou si le gagnant reste indisponible. Dans de tels cas, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant qui ne recevra donc ni son prix ni aucun dédommagement ou indemnité.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier électronique ni des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, ou transporteurs intervenus lors de la livraison.

Les prix seront adressés aux gagnants ayant respecté les conditions de participation du présent règlement.

- Si les gagnants ont participé en déposant dans la galerie leur souvenir d'enfance :

Il seront contactés par email à l'adresse qu'ils auront renseignée dans le formulaire suite au dépôt de leur témoignage et devront confirmer par retour d'e-mail, en répondant au message qui leur a été envoyé par l'Organisateur, leur intention de bénéficier du prix et ce dans un délai maximum de 8 jours à compter de la réception de l'e-mail susvisé, en indiquant leurs nom, prénom, âge, coordonnées postales complètes et numéro de téléphone. A défaut de réponse dans ce délai, le gagnant perdra définitivement sa récompense et ne pourra prétendre à aucun dédommagement. Le prix reviendra à l'Organisateur.

Les lots seront adressés aux gagnants dans les semaines suivant leur confirmation.

Les lots attribués sont personnels et non cessibles. Ils ne pourront faire l'objet d'aucun échange, même partiel, sous quelque forme que ce soit.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions de l'Organisateur qui statuera de façon souveraine, sans recours.

L'Organisateur n'est pas responsable si les coordonnées postales ou électroniques ne correspondent pas à celles du gagnant, si elles sont erronées ou si le gagnant reste indisponible. Dans de tels cas, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant qui ne recevra donc ni son prix ni aucun dédommagement ou indemnité.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier électronique ni des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, ou transporteurs intervenus lors de la livraison.

Les prix seront adressés aux gagnants ayant respecté les conditions de participation du présent règlement.

ARTICLE 6 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, toute personne inscrite sur le Site bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données la concernant. Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier électronique, accompagné d'une photocopie de votre pièce d'identité ou de votre passeport, à l'adresse suivante : **concours.dop@gmail.com**.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Les informations collectées dans le cadre du Jeu pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve d'avoir obtenu votre accord préalable via la case à cocher présente sur le formulaire d'inscription au Jeu. Par ailleurs, et si vous l'avez autorisé en cochant la case à cet effet, nous pourrions être amenés à transférer vos données personnelles à nos partenaires.

Enfin, si vous faites partie des gagnants, vous nous autorisez d'ores et déjà, gratuitement, à publier sur le Site votre nom, prénom et éventuellement votre photo pendant une durée d'un an.

ARTICLE 7 - CONVENTION DE PREUVE

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données,

fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Nous nous engageons à vous rembourser, si vous en faites la demande, les frais engagés pour vous connecter au Site et participer au Jeu et ce dans la limite de 6 minutes de connexion par foyer fiscal, soit la somme de 0.11 euro pour la première minute, et 0.02 euros pour les 5 minutes suivantes. Toute connexion s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (par câble, ADSL, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. La demande de remboursement devra remplir les conditions suivantes :

- Nous être envoyée par écrit à l'adresse postale mentionnée au deuxième paragraphe de l'article 10 au plus tard un mois après la fin du Jeu (le cachet de la poste faisant foi) ;
- indiquer votre nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- joindre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel vous êtes abonné, faisant apparaître la date et l'heure de votre connexion au Site et de participation au Jeu, ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Tous frais de timbres que vous aurez engagés afin de nous adresser des demandes relatives à l'une quelconque des dispositions du présent règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g), sur simple demande. Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 20 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande.

Les remboursements seront effectués par chèque ou par virement bancaire, selon notre choix, adressés dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription.

Les frais dont le remboursement n'a pas été prévu par le présent règlement resteront à votre charge.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

Nous ne pourrions être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant ni encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de notre volonté (notamment problèmes techniques, pertes ou retards des services postaux...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu. Dans de telles circonstances, nous en informerons les Participants via le Site.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Nous pouvons être amenés à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent

règlement, fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée auprès d'un huissier identifié à l'article 10.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

ARTICLE 11 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement complet est déposé auprès de l'étude de la SCP Level - Bornecque Winandy - Bru Nifosi, Huissiers de Justice, 15 Passage du Marquis de la Londe, 78000 Versailles.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Ce règlement peut être consulté sur le Site pendant toute la durée du Jeu. Il peut également être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande pendant la durée du Jeu auprès de la Société Organisatrice, à l'adresse postale suivante :

Jeu concours Dop Douceurs d'Enfance
DOP, Groupe Lascad
7, rue Touzet, 93400 – Saint-Ouen

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Site, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.